

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DELIBERATION n° 2025.00002 du 24 février 2025

Autorisant la commune de Huahine à participer à la constitution du groupement d'intérêt public (GIP) « Motu Tahiri » en vue de la gestion de l'aéroport de Tahiti-Faa'a.

En sa séance du 24 février 2025 à 8 heures 30, convoquée le 17 février 2025 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Pitori GIBERT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'appel à candidatures pour la nouvelle concession de l'aéroport de Tahiti-Faa'a lancé par l'Etat ;
- Vu** les dispositions légales relatives aux groupements d'intérêt public en vigueur en Polynésie française ;
- Vu** l'intérêt stratégique et économique que représente l'infrastructure aéroportuaire pour le développement de la Polynésie française et les communes périphériques ;
- Vu** le projet de convention constitutive du GIP « Motu Tahiri » ;

Estimant que la commune de Huahine est directement concernée par les retombées économiques et sociales liées à l'aéroport de Tahiti-Faa'a ;

Considérant l'opportunité de renforcer la coopération intercommunale et la participation locale dans la gouvernance et les décisions stratégiques relatives à cette infrastructure ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- Article 1er :** La commune de Huahine manifeste son souhait de devenir membre du groupement d'intérêt public (GIP) « Motu Tahiri », constitué dans le cadre de la délégation de service public pour la concession de l'aéroport de Tahiti-Faa'a.
- Article 2 :** Le conseil municipal mandate M. LISAN Marcelin, en sa qualité de Maire, pour représenter la commune de Huahine au sein des organes de gouvernance du GIP « Motu Tahiri ».
- Article 3 :** La commune s'engage à contribuer, conformément aux termes définis dans la convention constitutive du GIP, à la réalisation des objectifs stratégiques du projet.
- Article 4 :** Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive du GIP ainsi que tous documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

17 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1ère adjointe au Maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire), Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU épouse ROURA (5ème Adjoint au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitii), Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

11 membres ont donné pouvoir :

1. M. Gaéton MOUSIN donne pouvoir à Mme Nicole PAU épouse ROURA
2. Mme Tepora RAI épouse TEPOU donne pouvoir à M. Eremoana TEPA
3. M. Hapue Grégoire TUMARAE donne pouvoir à Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU
4. Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA donne pouvoir à Mme Nicole PAU vve ROURA
5. M. Gaston LEMAIRE donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
6. M. Aremiti TINIRAU donne pouvoir à Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU
7. M. Ronald CHEOU donne pouvoir à M. Pitori GIBERT
8. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA donne pouvoir à Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD
9. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA donne pouvoir à M. Marcelin LISAN
10. M. Moehau COLOMBANI donne pouvoir à M. Erick FANIU
11. Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER donne pouvoir à M. Antonio MALATESTTE

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU épouse CHAN (conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 11 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,


Marcelin LISAN





RAPPORT DE PRÉSENTATION

Objet : Participation de la Commune de Huahine au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Motu Tahiri » pour la gestion de l'aéroport international de Tahiti-Faa'a

L'aéroport international de Tahiti-Faa'a est bien plus qu'une simple infrastructure de transport. C'est un outil structurant essentiel pour le développement de notre territoire, le moteur de nos échanges avec le monde et un levier incontournable pour l'économie polynésienne. Cependant, comme toute infrastructure stratégique, il doit évoluer pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain : *modernisation, transition écologique, gestion des flux croissants de passagers et de marchandises.*

Face à ces défis, l'État a lancé un appel à candidatures en vue du renouvellement de la concession de cet aéroport. Pour répondre aux attentes des usagers et intégrer pleinement les collectivités dans la gestion de cet outil vital, la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), nommé « Motu Tahiri », a été proposée. Ce GIP a pour vocation de rassembler les communes de l'île de Tahiti, des partenaires privés et d'autres institutions, afin de construire ensemble une gouvernance locale et efficace, capable d'assurer une gestion durable et transparente de l'aéroport.

La Commune de Huahine, bien qu'elle ne soit pas directement hôte de cette infrastructure, est fortement impactée par les activités aéroportuaires et leurs retombées économiques et sociales. Située dans la périphérie urbaine de l'aéroport, notre commune bénéficie, à bien des égards, des flux touristiques et commerciaux générés par cette plateforme. Toutefois, elle en subit aussi des nuisances associées, comme l'intensité du trafic ou l'impact environnemental des activités connexes.

C'est pourquoi il est primordial que Huahine soit partie prenante dans ce projet. Notre participation au GIP « Motu Tahiri » offrirait à notre commune une place à la table des décisions stratégiques. Cela nous permettrait de défendre au mieux les intérêts de nos administrés, tout en contribuant activement au développement économique et écologique de ce projet d'envergure.

Le GIP se donne pour objectifs principaux d'assurer une gouvernance locale renforcée, de maximiser les retombées économiques au profit des collectivités et de mettre en œuvre des solutions écologiques innovantes. À travers ce groupement, Huahine pourrait non seulement peser dans les décisions liées à l'avenir de l'aéroport, mais également bénéficier des emplois générés par les travaux de modernisation, des opportunités offertes aux entreprises locales et des retombées fiscales découlant de l'activité accrue.

En rejoignant ce projet collectif, notre commune s'inscrirait dans une dynamique de collaboration intercommunale essentielle pour affronter les défis d'un développement équilibré et durable. Nous aurions également l'occasion de contribuer à la transition écologique de l'aéroport en soutenant des initiatives respectueuses de l'environnement, comme l'intégration des énergies renouvelables ou la réduction des nuisances sonores et des émissions de carbone.

Ainsi, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver la participation de la Commune de Huahine au GIP « Motu Tahiri ». En devenant membre de ce groupement, notre commune s'engage à jouer un rôle actif dans la gestion de cet outil stratégique tout en s'assurant que les intérêts locaux soient pris en compte. Par cette délibération, nous autoriserions également Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du GIP et à prendre toutes les mesures nécessaires pour formaliser notre adhésion.

En conclusion, Mesdames et Messieurs, ce projet constitue une opportunité unique pour Huahine de participer à un projet structurant pour l'avenir de la Polynésie française. C'est l'occasion pour notre commune de se positionner en tant qu'acteur responsable et engagé, prêt à œuvrer pour le bien commun, le développement économique et la transition écologique de notre beau fenua.

Je vous invite donc à soutenir cette démarche et à voter favorablement pour la délibération qui vous est présentée.